



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220627-2022_053-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 juin 2022
Délibération n° 2022-06-053

Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle E1016 à Nançay

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 28

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU. et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseillère suppléante présente : Mme Cathy PRUNIER

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Frédéric BOUTEILLE a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents excusés : Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Hugues DUBOIN, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves DEBARRE.

La Zone d'Activités le Champ d'Hyver située à Nançay arrive à saturation. Il est donc nécessaire de réfléchir dès à présent à une potentielle extension. La commune de Nançay dispose justement d'une réserve foncière dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités. Cet espace boisé d'une superficie de 20 500 m² est situé en zone urbanisable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

En lien avec la superficie du projet et le classement de la Commune de Nançay en zone Natura 2000, plusieurs demandes auprès des services de l'Etat doivent être réalisées afin d'estimer le coût effectif et l'opportunité d'une opération d'extension.

Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a d'ores et déjà fait état d'une obligation de diagnostic archéologique sur la parcelle concernée. Après examen au cas par cas de la demande transmise par la Communauté de communes, l'Autorité Environnementale a acté l'absence d'obligation de réalisation d'une étude environnementale. Par ailleurs, compte-tenu du caractère boisé de la parcelle, une demande de défrichement doit être formulée. Celle-ci déterminera si le défrichement est possible et dans ce cas les mesures compensatoires à réaliser (abondement fonds national, reboisement, conventionnement pour travaux sylvicoles d'amélioration).

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220627-2022_053-DE

Cette demande de défrichement doit être précédée d'une délibération de la commune portant sur le projet d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L341-1 et suivants ;

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par la SCI de la Marnière ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 juin 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (moins une abstention Mme PRUNIER) :

Article 1 : **APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle E1016 incluse dans le périmètre du projet d'extension de la Zone d'Activités le Champ d'Hyver à Nançay.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à déposer au nom de la Communauté de communes une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle E1016 située à Nançay.**

Article 3 : **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.**

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/06/2022 et de sa publication le 28/06/2022